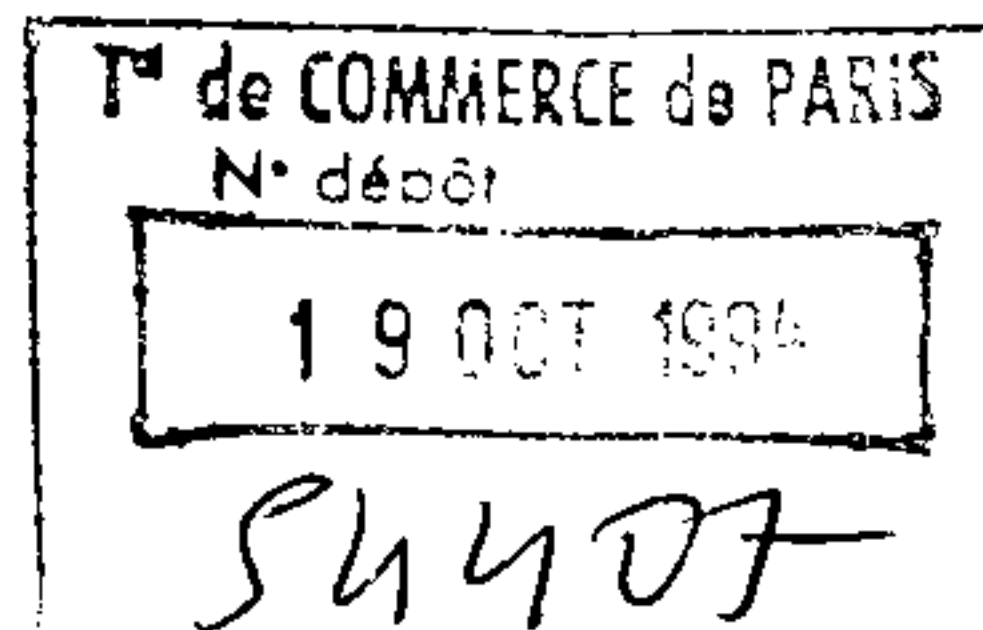




BOSS BURO EXPRESS

Société Anonyme au capital de F 500.000
Siège social : 91 rue du Faubourg Saint Honoré
PARIS (8ème)

R.C.S. PARIS B 305 931 297
(76 b 3559)

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 1994

L'An Mil Neuf Cent Quatre-Vingt-Quatorze
Le Vingt deux mars à 17 heures

Les actionnaires de la société ci-dessus désignée se sont réunis au Siège Social en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Mr P.A. du Cailar en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mme Brigitte du Cailar et Mr Jacques du Cailar, deux des membres de l'Assemblée, présents et acceptants, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Mr René Leriche est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Mr Labouèbe, Commissaire aux Comptes Suppléant, dûment convoqué par lettre recommandée A.R. n'assiste pas à l'assemblée.

Handwritten signatures: JH, BCL, A

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion,
- Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 1993,
- Affectation des résultats,
- Fixation des jetons de présence,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Approbation des conventions de l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire décédé,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires, et le récépissé de la lettre recommandée A.R. au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 1993,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion,
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Le président fait tout d'abord un exposé général sur la marche des affaires et des perspectives d'avenir, puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

M BIE L

PREMIERE RESOLUTION

DECLARATION - CONVOCATION

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil du mode de convocation de la présente assemblée et déclare avoir été en mesure d'exercer son droit de communication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 1993, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de F. 1.655.891.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale, en vue de l'affectation des résultats, décide, sur proposition du Conseil d'Administration de répartir comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice 1993 soit

qui augmenté du montant du REPORT A NOUVEAU	F. 1.655.891
	F. 1.867.168

donne un bénéfice distribuable de	F. 3.523.059
-----------------------------------	--------------

- A titre de DIVIDENDE	F. 800.000
------------------------	------------

- Au poste REPORT A NOUVEAU le solde, soit	F. 2.723.059
--	--------------

Chaque action recevra ainsi un dividende de 160 Frs assorti d'un avoir fiscal de 80 Frs. Ce dividende est payable à compter de ce jour.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

- 1990 : Dividende de F. 150 par action donnant droit à un avoir fiscal de F 75 par action.
- 1991 : Dividende de F 120 par action donnant droit à un avoir fiscal de F. 60 par action.
- 1992 : Dividende de F 160 par action donnant droit à un avoir fiscal de F. 80 par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NR BAE A

QUATRIEME RESOLUTION**JETONS DE PRESENCE**

L'Assemblée Générale fixe à F 30.000 le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration pour l'exercice 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION**QUITUS**

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion de l'exercice 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION**RAPPORT SPECIAL**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver en tant que de besoin les conventions intervenues et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales.

**SEPTIEME RESOLUTION
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

L'assemblée, suite au décès de Mr Guy NOEL, Commissaire aux Comptes Titulaire, survenu en 1993 et au désir de Mr Jacques LABOUEBE d'abandonner son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- CABINET NOEL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire,
- MR. André GOHIN , Commissaire aux Comptes suppléant,

et ce pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS

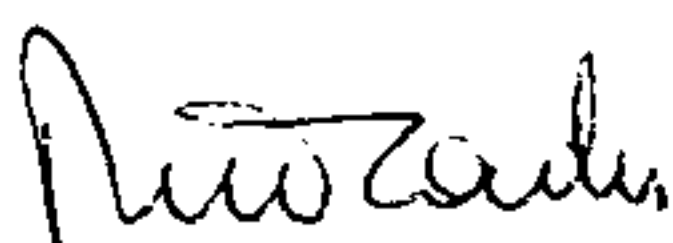
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités exigées par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

Et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président :



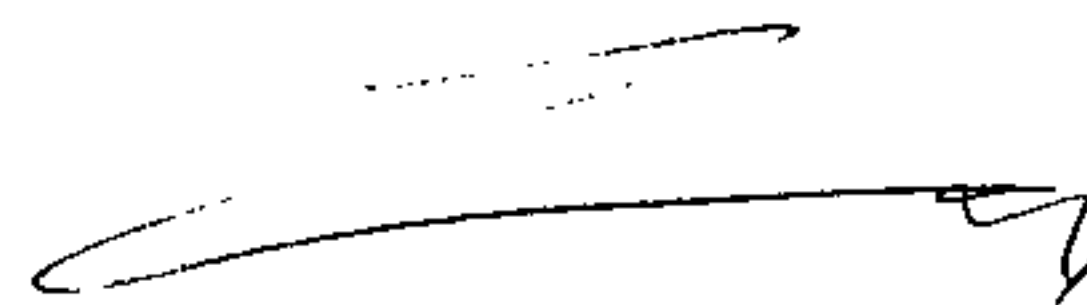
P-A du Cailar

Les Scrutateurs :

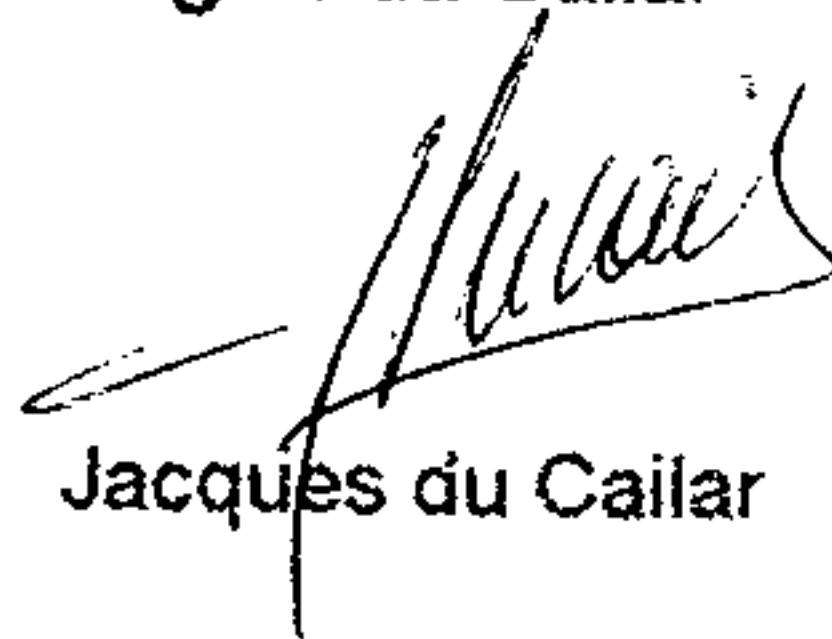


Brigitte du Cailar

Le Secrétaire :



René Leriche



Jacques du Cailar

Copie Certifiée Conforme
